



Service Circuits courts
JANVIER 2026



FICHE SYNTHÈSE

ETIQUETAGE DES PRODUITS FERMIERS

LES POINTS CLÉS À RESPECTER

agri82.chambre-agriculture.fr



Avec la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
TARN-ET-GARONNE

Etiqueter ses produits fermiers

Les points clés

L'étiquetage des produits doit respecter un certain nombre de règles et doit porter à la connaissance des consommateurs certaines informations obligatoires. Cette fiche synthèse a pour objectif de rappeler les principales règles générales à respecter sur les étiquettes, lorsque l'on transforme ses produits à la ferme.

L'étiquette se doit tout d'abord d'être lisible, contrastée sur les couleurs et la taille des caractères est définie en fonction de la surface d'emballage :

- 1,2mm pour les emballages de plus de 80cm² de surface
- 0,9mm pour les emballages de moins de 80cm² de surface

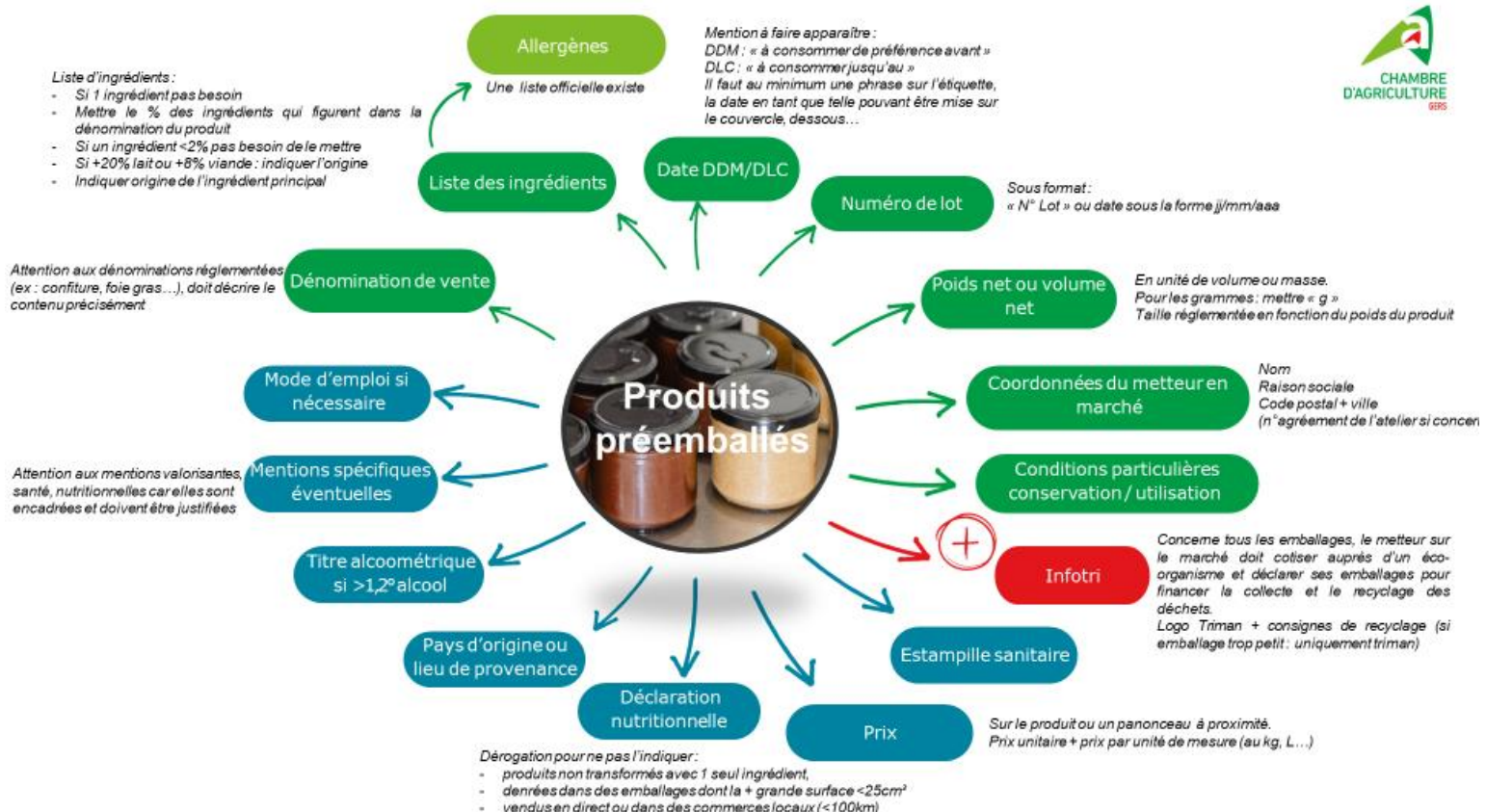
Sur un même champ visuel doit apparaître au minimum :

- La dénomination de vente
- La quantité nette écrit en plus gros (entre 2 et 6mm minimum en fonction du poids)
- DLC ou DDM
- Température de conservation

On distingue 2 cas :

- Les produits préemballés (ex : poches sous vide, pots de yaourts, bocaux, bouteilles, conserves...)
- Les produits non préemballés (= emballés à la demande du client sur le moment, comme les papiers autour des fromages, de la viande, le vrac...)

Les produits préemballés :

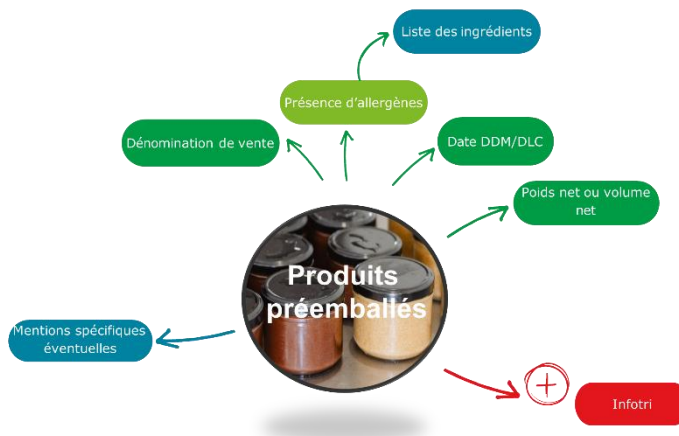




Attention, en fonction du produit concerné, certaines règles d'affichage supplémentaires peuvent être nécessaires et à respecter (ex : les viandes préemballées, les produits transformés à base de fruits, les œufs...).

Pour les étiquettes trop petites, seules certaines informations peuvent être notées :

**Mentions
obligatoires
si face
<10cm²**

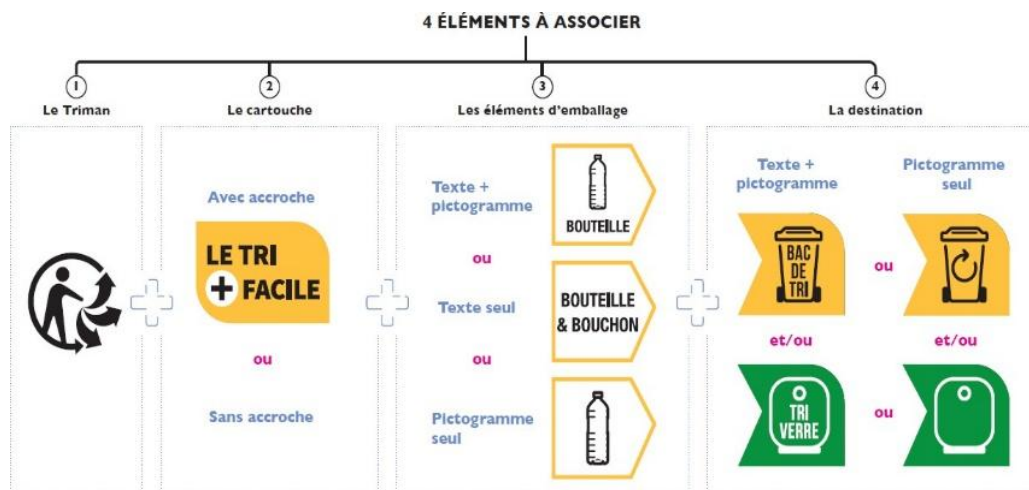


Zoom : l'infotri quésako ?

Les producteurs mettant sur le marché des produits avec emballages doivent cotiser auprès d'un éco-organisme (Citéo, Adelphe ou Léko) et déclarer annuellement leurs emballages et papiers pour financer la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets.

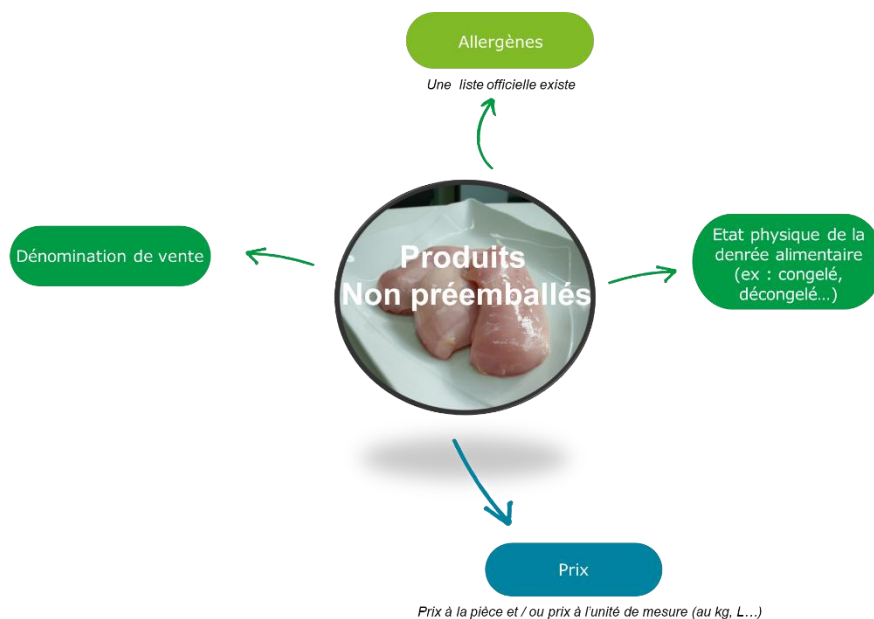
Cela concerne tous les emballages et est obligatoire depuis 2022.

- De cela découle l'obligation de mettre sur les emballages des informations liées aux consignes de tri composées du logo Triman + les consignes de recyclage associées



Si l'emballage est trop petit seul le logo Triman peut être apposé.

Les produits non préemballés :



Si besoin d'accompagnement ou de formation sur ces points, votre conseiller circuits courts à la Chambre d'Agriculture 82 est là pour vous répondre.

Cette fiche a pour objectif de donner les principales clés concernant les ateliers de transformation, elle n'est donc pas exhaustive et ne remplace en aucun cas la réglementation en vigueur. Seuls les textes de lois font foi : [Légifrance - Le service public de la diffusion du droit](#), [Site internet du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire](#) et [Mes Démarches](#)

Sources : Quel étiquetage pour mes produits fermiers ? Chambre d'Agriculture du Gers.

FICHE SYNTHÈSE

ETIQUETAGE DES PRODUITS FERMIERS

LES POINTS CLES A RESPECTER

Contact

Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne
Lucille Faucon
Conseillère Circuits courts
lucille.faucon@agri82.fr
06 31 62 83 51

